

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

Arrêté n°06/2022

Brocante - Interdiction d'utilisation de barbecue

Nous, Maire de la commune de Théméricourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de la Santé Publique

CONSIDERANT que la délivrance d'emplacements à des particuliers et des professionnels pour la brocante du dimanche 4 septembre 2022, organisée par le Foyer Rural de Théméricourt, n'inclut pas l'autorisation d'utiliser un barbecue,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation des barbecues sur la voie publique,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances et dangers qu'occasionne l'utilisation de barbecues,

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures appropriées sur le domaine public, en particulier lors de manifestations ou animations pour assurer la tranquillité et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'empêcher toute dégradation sur le domaine public due à l'utilisation de barbecue.

ARRETE,

Article n°1 : L'utilisation des barbecues lors de la brocante du dimanche 4 septembre 2022 est purement et simplement interdite.

Article n° 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies d'une amende prévue pour les contraventions de 1ère classe, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Fait à Théméricourt le 02/06/2022

Le Maire

Denis SARGERET

